République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-109
Portant règlementation de la circulation
entre le 16 novembre 2026 et le 15 janvier 2027
pour des travaux de renforcement de réseaux
boulevard de l'Observatoire, avenue du Panorama, rue de Berri, avenue de Normandie, rue d'Auvergne et rue d'Anjou
Effectués par l'entreprise SARLEC de LA HAYE pour le compte du SDEM

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE pour le compte du SDEM, des travaux de renforcement de réseaux vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, entre le 16 novembre 2026 et le 15 janvier 2027, boulevard de l'Observatoire, avenue du Panorama, rue de Berri, avenue de Normandie, rue d'Auvergne et rue d'Anjou et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1er : dans le cadre des travaux de renforcement de réseaux qui vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, entre le 16 novembre 2026 et le 15 janvier 2027, boulevard de l'Observatoire, avenue du Panorama, rue de Berri, avenue de Normandie, rue d'Auvergne et rue d'Anjou, la circulation sera interdite les jours de terrassement sauf riverains suivant l'avancement des travaux. La route sera barrée et une déviation sera mise en place par l'entreprise SARLEC ainsi que des panneaux de signalisation ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Wilfrid ROUILLIER de l'entreprise SARLEC
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 2 novembre 2026
Le Maire
Christophe GILLES

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le - 2 NOV. 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.